

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - Réception des soumissions:

bidsubmissions.GEN-NHQContracting@CSC-SCC.GC.CA

REQUEST FOR PROPOSAL **DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Correctional Service Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments — Commentaires:

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ

vendor/Firm Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur/de
'entrepreneur :
The state of the s
Геlephone #— Nº deTéléphone :
Fax # — No de télécopieur :
Email / Courriel :
Email / Courier .
GST # or SIN or Business # — Nº de TPS
ou NAS ou Nº d'entreprise :

Title — Sujet:		
Formation professionnelle Mi	crosof	
Solicitation No. — Nº. de l'invitation		Date:
21C80-18-2810203		
Client Reference No. — Nº.	de Ré	férence du Client
21C80-18-2810203		
GETS Reference No. — Nº.	de Ré	férence de SEAG
21C80-18-2810203		
Solicitation Closes — L'invi	tation	prend fin
at /à : 14 :00 HAE		
on / le : 16 mai, 2018		
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination	ation:	Other-Autre:
Address Enquiries to — Sou	ımettı	re toutes questions à:
Steve Perron Steve.perron@csc-scc.gc.ca		
Telephone No. – Nº de téléphon	e: Fa	ax No. – Nº de télécopieur:
613-992-6509 Destination of Goods, Services a		13-992-1217
Destination des biens, services e See Herein / Voir aux présentes	et cons	truction:
Instructions: See Herein Instructions: Voir aux présente	es	
Delivery Required — Livraison exigée: See herein		Delivery Offered – Livrasion proposée : Voir aux présentes
Name and title of person author Nom et titre du signataire autor	rized to	o sign on behalf of Vendor/Firm
Name / Nom		Title / Titre
Signature		Date
(Sign and return cover page w Signer et retourner la page de		

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- Énoncé des travaux 2.
- Révision du nom du Ministère 3.
- 4. Compte rendu
- 5. Accords commerciaux
- Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- Présentation des soumissions 2.
- Ancien fonctionnaire 3.
- 4. Demande de renseignements en période de soumission
- Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- Instructions pour la préparation des soumissions 1.
- Section I: Soumission technique 2.
- Section II: Soumission financière 3.
- Section III: Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 1. Attestations exigées avec la soumission
- Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- Durée du contrat 4.
- Responsables 5.
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- Attestations et renseignements supplémentaires 8.
- Lois applicables 9.
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Résiliation avec avis de trente jours
- 12. Assurances
- 13. Contrôle
- 14. Fermeture des installations du gouvernement
- 15. Dépistage de la tuberculose
- 16. Conformité aux politiques du SCC

- 17. Conditions de travail et de santé
- 18. Responsabilités relatives au protocole d'identification
- 19. Services de règlement des différends
- 20. Administration du contrat
- 21. Renseignements personnels
- 22. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 23. Guide d'information pour les entrepreneurs
- 24. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Liste des annexes :

Annexe A – Énoncé des travaux

Annexe B – Base de paiement proposée

Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe D - Critères d'évaluation

Annexe E - Formulaire autorisation de tâches du SCC

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel gu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent :
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe «A».

3. Révision du nom du Ministère

Cette invitation à soumissionner est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). Toute référence à Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

6. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de biens de moins de 25 000 \$ et de services de moins de 100 000 \$. Vous pouvez déposer vos questions ou préoccupations reliées au processus d'invitation, ou à l'attribution des contrats subséquents auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : cent ving (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la</u> <u>gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - a. un individu;
 - b. un individu qui s'est incorporé;
 - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la</u> <u>pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **Colombie britannique**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le SCC demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique: une (1) copie électroniques

Section II: Soumission financière: une (1) copie électroniques

Section III: Attestations: une (1) copie électroniques

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission financière et leur soumission technique dans des enveloppes distinctes.

Le SCC demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ciaprès pour préparer leur soumission.

- (i) Utilisation de papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (ii) Utilisation d'un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique qui exige que les agences et les ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (i) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées qui proviennent d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, impression recto-verso/à double face, broché et agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'**Annexe B - Base de paiement proposée**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Consulter l'Annexe B – Base de paiement proposée pour le format du barème de prix.

3.1 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

4. Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences obligatoires énoncées à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir l'attestation suivante dûment remplie avec leur soumission.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension ;
- qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
- iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension ;
- iv. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose ;
- vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- B) Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec sa soumission un formulaire de déclaration de l'intégrité (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) dûment rempli. Le soumissionnaire doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec sa soumission.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces

la soumission.

Service correctionnel Canada

attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- i. les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société :
- ii. les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires ;
- iii. les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste de noms:		
	_	
	_	
	_	
	_	
ou		
☐ Le soumissionnaire est une société en non	ns colle	ectifs
Pendant l'évaluation des soumissions, un soum informer par écrit l'autorité contractante de toute		•

2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (ESDC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_fédéraux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.145004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> du PCF» au moment de l'attribution du contrat.

2.3 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel.

2.4 Exigences linguistiques – anglais essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit en anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

2.5 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

2.6 Attestation

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes tel que prévu par le PSI de TPSGC) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- 1.1.1 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 1.1.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 1.1.3 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 1.1.4 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

2.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

2.1.1 Processus d'autorisation des tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

- 2.1.1.1 Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'une Autorisation de tâches de l'annexe D.
- 2.1.1.2 L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

- 2.1.1.3 Dans les <u>cinq (5)</u> jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 2.1.1.4 L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

2.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de **10,000.00 \$**, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le chargé de projet et l'autorité contractant avant d'être émise.

2.1.3 Garantie des travaux minimums - Tous les travaux - autorisations de tâches

- 2.1.3.1 Dans cette clause,
 - a) « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat ;
 - b) « valeur minimale du contrat » signifie 5%.
- 2.1.3.2 L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- 2.1.3.3 Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- 2.1.3.4 Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le présent contrat est émis par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2010B_____ (2016-04-04), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Remplacement d'individus spécifiques

- Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
 - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
- 3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et va jusqu'à un an après.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Steve Perron

Titre: Agent Principal d'Approvisionnement

Service correctionnel du Canada

Direction générale : Services des Contrats et du Matériel

Téléphone: (613) 992-6509 **Télécopieur**: (613) 992-1217

Adresse électronique : steve.perron@csc-scc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (sera inclus au moment de l'attribution du contrat)

Nom:

Service correctionnel du Canada

Direction générale :

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur autorisé pour le contrat est :

Nom:	
Titre:	
Entreprise :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Adresse électronique :	

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé le taux ferme par session de _____\$, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _______\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.3 Paiements multiples

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples.

6.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

6.6 Paiement des factures par carte de crédit

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international) ;

7. Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

8. Attestations et renseignements supplémentaires

8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Les articles de la convention ;
- b) 2010B (2016-04-04) Conditions générales services professionnels (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- d) Annexe B, Base de paiement ;
- e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ;
- f) Les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- g) La soumission de l'entrepreneur en date du ______

11. Résiliation avec avis de trente jours

- 11.1 Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.
- 11.2 Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

12. Assurances

L'entrepreneur est tenu de décider s'il doit s'assurer afin de remplir ses obligations en vertu du contrat et de se conformer à toute loi applicable. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur se fait à ses frais et pour son bénéfice et sa protection. Les assurances ne libèrent pas (entièrement ou en partie) l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat.

13. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujetti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujetti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

14. Fermeture d'installations gouvernementales

- 14.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 14.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

15. Dépistage de la tuberculose

- 15.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 15.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

15.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

16. Conformité aux politiques du SCC

- 16.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 16.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 16.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

17. Conditions de travail et de santé

- 17.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 17.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 17.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 17.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

18. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou soustraitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 18.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 18.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 18.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;

18.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

19. Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande, avec le consentement des parties pour assumer les coûts, et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

20. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par le fournisseur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

21. Renseignements personnels

- 21.1 L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels, S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.
- 21.2 Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

22. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

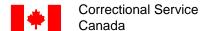
En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

23. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR.

24. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du Guide des CCUA A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement



ANNEXE A – Énoncé des travaux Microsoft Word - Formation professionnelle

Le Service correctionnel du Canada (SCC) doit offrir aux délinquants une formation professionnelle afin de favoriser leur réinsertion sociale en toute sécurité. Le travail doit comprendre les éléments qui suivent.

1.1 Contexte

Le SCC est déterminé à offrir aux délinquants incarcérés dans ses établissements des possibilités de formation professionnelle qui correspondent aux normes en vigueur dans la collectivité et aux conditions du marché du travail afin de les préparer à se trouver un emploi après leur mise en liberté. La formation doit répondre aux normes communautaires et être certifiée par un tiers afin d'accroître les possibilités d'emploi.

1.2 Objectifs

L'entrepreneur doit fournir une série de cours menant à l'obtention d'un certificat Microsoft Office – Word approuvé par Microsoft, qui s'applique à diverses industries. Les objectifs d'apprentissage des cours peuvent être appliqués dans divers secteurs de la région. Une fois leur formation terminée, les délinquants doivent détenir un certificat valide remis par un tiers qui doit leur permettre d'occuper des emplois nécessitant l'utilisation de Microsoft Office – Word.

1.3 Tâches

L'entrepreneur doit fournir des cours menant à l'obtention d'un certificat Microsoft Office – Word conformément aux normes approuvées par WorkSafeBC à des groupes de délinquants (au moins 12 délinquants par groupe, mais pas plus de 15) dans les établissements du SCC en Colombie-Britannique.

- 1.3.1 L'entrepreneur doit fournir tous les outils, tous les matériaux et tout l'équipement pertinents au cours menant à l'obtention d'un certificat Microsoft Office Word.
- 1.3.2 L'entrepreneur doit assurer la sécurité dans le milieu d'enseignement.
- 1.3.3 L'entrepreneur doit faire passer des examens ou des évaluations fondés sur les compétences et qui sont directement liés aux aptitudes et aux compétences définies approuvées par Microsoft pour le cours menant à l'obtention d'un certificat Microsoft Office Word.
- 1.3.4 L'entrepreneur doit inscrire les délinquants qui ont réussi la formation auprès du responsable compétent et veiller à la remise de tous les certificats au gestionnaire de programmes désigné à l'établissement où la formation est donnée, dans les 21 jours suivant la prestation du cours. Une copie des certificats doit être fournie au responsable du projet à titre de preuve pour la facturation, en plus d'une liste des participants et des résultats.
- 1.3.5 L'entrepreneur doit remplir un rapport quotidien de présence et le remettre au gestionnaire de programmes à la fin de chaque séance.
- 1.3.6 L'entrepreneur doit soulever immédiatement toute inquiétude auprès du gestionnaire de programmes désigné à l'établissement où la formation est donnée, ainsi qu'au chargé de projet.
 - Si un incident ou une urgence survient, l'entrepreneur doit présenter un rapport d'observation avant de quitter les lieux.



- L'entrepreneur doit signaler toute infraction à la sécurité le plus rapidement possible.
- L'entrepreneur doit remplir le formulaire de suspension si le délinquant est retiré du programme.
- 1.3.7 À la fin de chaque programme de formation, les résultats des évaluations finales de chaque participant doivent être présentés par écrit au gestionnaire de programmes désigné de l'établissement où la formation a été donnée.
 - Il doit fournir une copie de l'évaluation finale au responsable du projet lors de la facturation, comme preuve.
 - L'entrepreneur doit remplir un rapport quotidien de présence, y compris l'évaluation des critères suivants : ponctualité, présence, relations interpersonnelles, attitude, motivation, comportement, effort, productivité et responsabilité, note finale, et indiquer dans l'évaluation finale si le délinquant a obtenu un certificat.
- 1.3.8 D'autres renseignements doivent être fournis avec la facture, notamment la date et l'endroit des séances de formation, le nombre de participants et combien d'entre eux ont réussi le cours.

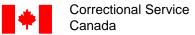
1.4 Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir :

- 1.4.1 Le matériel de formation, les exercices écrits et pratiques et les évaluations nécessaires pour l'achèvement du cours de formation sur Microsoft Word:
- 1.4.2 Un apercu du cours de formation;
- 1.4.3 Toute la documentation nécessaire, qui comprend les manuels, les documents et tout autre matériel requis;
- 1.4.4 La livraison du matériel à l'établissement avant le début du cours;
- 1.4.5 Une liste des stagiaires qui ont réussi remise au gestionnaire désigné;
- 1.4.6 Les certificats des stagiaires qui ont réussi dans les 21 jours suivant l'achèvement du cours, livrés au gestionnaire désigné;
- 1.4.7 Une facture détaillée remise dans les 21 jours suivant la fin de chaque cours de formation.

1.5 Emplacement des travaux

- a. L'entrepreneur droit réaliser les travaux selon les besoins (le service ne sera pas requis dans tous les établissements) :
 - Établissement de Mission (sécurité minimale)
 33737, chemin Dewdney Trunk
 C.P. 50
 Mission (Colombie-Britannique)
 V2V 4L8
 - Établissement Mountain (sécurité moyenne)
 4732, chemin Cemetery
 C.P. 1600



Agassiz (Colombie-Britannique) V0M 1A0

b. Aucun frais de déplacement ou de subsistance n'est associé à ce contrat.

1.6 Langue de travail

L'entrepreneur doit effectuer tous les travaux en anglais.

1.7 Heures de travail

L'entrepreneur doit offrir le programme Microsoft Office – Word pendant les heures normales de l'établissement. Le gestionnaire de programmes indiquera quelles sont ces heures à l'endroit où la formation sera donnée. Normalement, ces heures seront de 8 h à 15 h 30. D'autres heures peuvent être déterminées, d'un commun accord entre le fournisseur de la formation et le responsable du projet.

1.8 Contraintes

- 1.8.1 Les représentants de l'entrepreneur qui donnent la formation doivent maintenir un inventaire des outils et de l'équipement là où ils le donnent, et s'assurer d'une surveillance étroite de cet inventaire.
- 1.8.2 Les listes détaillées d'équipement et de fournitures nécessaires à la prestation du programme ainsi que les formulaires d'autorisation de sécurité du personnel doivent être approuvés préalablement. Pour ce faire, l'entrepreneur doit les soumettre par courriel au responsable du projet au plus tard 14 jours avant la date de début du programme.
- 1.8.3 Le milieu opérationnel des établissements varie en ce qui a trait au temps maximum alloué pour chaque cours, et de longues pauses sont souvent nécessaires pour suivre le protocole de sécurité de chaque établissement. On doit faire preuve de souplesse dans l'horaire, en fonction des exigences opérationnelles.

1.9 Annulation

Si un cours prévu doit être annulé ou remis par le SCC, le responsable du projet, son délégué ou l'établissement doit donner à l'entrepreneur un préavis d'au moins 24 heures. Un message doit être considéré comme un préavis. Les cours doivent repris dès que possible. L'entrepreneur doit téléphoner à l'établissement avant de partir, après une journée de formation, pour s'assurer qu'aucune période de confinement n'a été ordonnée au cours des 24 heures précédentes.

1.10 CORCAN s'assurera :

- de sélectionner les stagiaires;
- de fournir des installations de formation, y compris les salles de cours et l'équipement vidéo;
- de fournir le laboratoire mobile d'ordinateurs portatifs à chacun des établissements.

ANNEXE B – Base de paiement proposée

1.0 Période du contrat

L'entrepreneur sera payé en fonction de la base de paiement suivante pour les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.

En ce qui concerne la prestation des services décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur recevra le taux ferme tout compris par participant ci-dessous dans le cadre du présent contrat, taxes applicables en sus.

A – Période du contrat (un (1) an à compter de la date d'attribution du contrat)

Description	Lieu	Nombre de séances prévues	Taux ferme tout compris par participant
Formation professionnelle – Microsoft Word telle qu'elle est décrite à l'annexe A : Énoncé des travaux	Établissement de Mission (sécurité minimale)	4	\$
Formation professionnelle – Microsoft Word telle qu'elle est décrite à l'annexe A : Énoncé des travaux	Établissement Mountain (sécurité moyenne)	4	\$

2.0 Options de prolongation de la période du contrat

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période du contrat, conformément à l'article 4. Durée du contrat du contrat initial, Options de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé le taux journalier ferme tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à la prolongation du contrat.

L'entrepreneur doit informer le chargé de projet lorsqu'il atteint 75 % des limites financières du contrat. Ces renseignements financiers peuvent également être exigés, sur demande, par le chargé de projet.

B –	Période	d'option	1 – du :	au:
о-	renoue	u oblion	ı – uu .	au.

Description	Lieu	Nombre de séances prévues	Taux ferme tout compris par participant
Formation professionnelle – Microsoft Word telle qu'elle est décrite à l'annexe A : Énoncé des travaux	Établissement Mission (sécurité minimale)	4	\$
Formation professionnelle – Microsoft Word telle qu'elle est décrite à l'annexe A : Énoncé des travaux	Établissement Mountain (sécurité moyenne)	4	\$

C -	Période d	ontion 2	– du ·	au:
U –	i elloue u	Option 2	– uu .	au.

Description	Lieu	Nombre de séances prévues	Taux ferme tout compris par participant
Formation professionnelle – Microsoft Word telle qu'elle est décrite à l'annexe A : Énoncé des travaux	Établissement de Mission (sécurité minimale)	4	\$
Formation professionnelle – Microsoft Word telle qu'elle est décrite à l'annexe A : Énoncé des travaux	Établissement Mountain (sécurité moyenne)	4	\$

D - Période d'opt	ion3 – du :	_ au :
-------------------	-------------	--------

Description	Lieu	Nombre de séances prévues	Taux ferme tout compris par participant
Formation professionnelle – Microsoft Word telle qu'elle est décrite à l'annexe A : Énoncé des travaux	Établissement de Mission (sécurité minimale)	4	\$
Formation professionnelle – Microsoft Word telle qu'elle est décrite à l'annexe A : Énoncé des travaux	Établissement Mountain (sécurité moyenne)	4	\$

3.0 Taxes applicables

- (a) Dans le contrat, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- (b) Le montant estimé des taxes applicables de <u>« À insérer à l'attribution du contrat »</u> \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 du présent contrat. Dans la mesure où elles s'appliquent, les taxes seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.

4.0 Paiement par carte de crédit

Le Canada exige que les soumissionnaires sélectionnent l'une des options suivantes :

(a)	() Les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) sont acceptées à titre de méthode de paiement.
	Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : Master Card :
(b)	() Les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne sont pas acceptées à titre de méthode de paiement

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit. Le fait d'accepter les paiements par carte de crédit ne constitue pas un critère d'évaluation.

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

	. /	-				
	/	RECEIVE IAN 3 1 2018				
	/	IAN 3 1 2018				
	/	14. 6/10				
	/ '	" C NP		CO	RCAN-NHQ2788	
		20,00	∪ <i>}</i>	Corte	act Number / Numéro du cont	
Governme of Cenada	nt Gouvernerden du Canada	<018	Λ			1
M I M OI CONIGOD	GO Cerieda	1	/		1C80-18-2810203	
		11.	/	Security Co	assification / Classification de	sécurilé
		1				
		ECURITY REQUIRE	MENTS CHECK	LIST (SDC)		
	LISTE DE VÉRIEN	CATION DES EVICE	NCES DEL ATIV			
PART A - CONTRACT INFO	RMATION (PARTIE A.	- INFORMATION CON	TRACTUELLE			
n. Oddinating Government D	epiidmeni or Omanizali	on I			or Directorale / Direction géné	rale ou Direction
Ministère ou organisme gr	uvernemental e ongine			CORCA	N	
3. a) Subcontract Number / N	lumèro du contrat de so	us-traitance 3.	b) Name and Address	ess of Subcon	kractor / Nom el adresse du s	ous-Irailant
4. Brief Description of Work	Brève description du tr	eval				
Microsoft Office Vecational T						I
						I
						- 1
5. a) Will the supplier require	access to Controlled G	oads?				I No Yes
Le fournisseur aura-1-II :	accès à des marchandis	es contrôlées?				Non L Out
5. b) Will the supplier require	access to unclassified :	military technical data s	ubject to the provis	ions of the Te	chnical Data Control	No Yes
Regulations?						Non L Oul
Le fournisseur aura-1-è i sur le contrôle des donn	Roces à des données te	chniques militaires non	classifiées qui son	l assujaties a	ux dispositions du Réglement	
. Indicate the type of access		me d'accès requis				
			Alex DI ACCIDIDO			
 a) Will the supplier and its Le fournisseur ainsi que 	les employés auront-lis	accès à des renseions	coor CLASSIPILD II Imenis ou à des bie	nformation or	8590IS? ÉS Albu CI ARRIGIÉR?	√ No Yes
(Specify the level of acc	ess using the chart in Q	uestion 7. c)		EL PROTEGE	to atou CLASSIFIEST	Li Non Li Cui
(Préciser le niveau d'ac	cës en utilisant la tablea	u qui se trouve à la que	estion 7. c)			
B. b) Will the supplier and its	employees (e.g. cleaner	s, maintanance person	nel) require access	to restricted	access areas? No access to	No / Yes
Le fournisseur et ses en	rolovés (p. ex. nelloveu	n asseus is periimieu. rs. personnel d'entralle	n) surent-lis accès	å det zones d	Farrobs restraining? I 'accde	L Non ∠Out
à des renseignements o	u à des biens PROTÉG	ÉS ellou CLASSIFIÉS	n'est pas autorisé.	# 003 LUNES 0	Facobs restreinles? L'acoès	
S. c) is this a commercial cou	rier or delivery requirem	ent with me overnight s	tomoe?	_		/ No Yes
S'agit-il d'un contrat de s						L Non L Oui
7. a) indicate the type of infor	mation that the supplier	will be required to acco	sas / Indiquer le typ	e d'informatio	n august le fournisseur devra	avoir accès
N/A /W Canada		HATO / C	DTAN .	- 1	Foreign / Étranger	
7. b) Release restrictions / Re	strictions relatives à la	diffusion				
No release restrictions		All NATO countries			No release restrictions	$\overline{}$
Aucune restriction relative à la diffusion	□ _{N/A}	Tous les pays de l'O'	TAN	- 1	Aucune restriction relative	
a la cimajori	IN/A	1		- 1	à la diffusion	_
Not releasable	\square w			- 1		- 1
A ne pas diffuser		l		- 1		- 1
Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité	\square	- 1		
	<u></u>				Restricted to: / Limité à :	
Spedily country(las): / Précis	ser le(s) pays :	Specify country(ies):	/ Préciser le(s) pay	s:	Specify country(les): / Précis	er le(s) pays :
		l		- 1		1
				- 1		
. c) Level of information / Nik	eau d'information					
PROTECTED A PROTÉGÉ A		NATO UNCLASSIFIE		0.000	PROTECTED A	
PROTECTED B		NATO NON CLASSII NATO RESTRICTED		4	PROTÉGÉ A PROTECTED B	
PROTÉGÉ B	5.00000000	NATO DIFFUSION R			PROTÉGÉ B	
PROTECTED C		NATO CONFIDENTI		Ħ	PROTECTED C	
PROTÉGÉ C	☐ N/A	NATO CONFIDENTI			PROTÉGÉ C	
CONFIDENTIAL	\square w	NATO SECRET		7	CONFIDENTIAL	
CONFIDENTIEL		NATO SECRET		T)	CONFIDENTIEL	
SECRET		COSMIC TOP SECR			SECRET	
SECRET TOP SECRET	믐	COSMIC TRÊS SEC	RET L	1	SECRET	
TRÊS SECRET				12.00	TOP SECRET	
TOP SECRET (SIGINT)	i i			75 65	TRÉS SECRET TOP SECRET (SIGINT)	
TRES SECRET (SIGINT)					TRES SECRET (SIGINT)	
					OCUNCI (DIGINI)	-
TBS/SCT 350-103(2004/12))	Security Classification	n / Classification de	a sécurité		
						Canada

CORCAN-NHQ2788



Contract Number / Numbro du contrat 21C80-18-2810203
Security Classification / Classification de sécurité

DART & James	Council DADTIE A Council								
EAST A (continued) // SARTIE A (Firite) 8. Will the supplior require access to PROTECTED endor CLASSIFIED COMSEC Information or assets? Lo fournisseur aura-1-il accès à des renseignements ou à des blans COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity:									
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité ; 9. Will the supplier require access lo extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Non Qui									
Short Title(s	i) of malerial / Titre(s) abrégé(s) du ma		FIGURE GATCHICHES GERTAL	ır	L_ Non L_Ou				
PART B - PER	fumber / Numéro du document : (SONNEL (SUPPLIER) PARTIE B = 1 del security screening level required / N	PERSONNEL (EUURNISSEUR Iveau de contrôle de la sécurité	du personnel mouls						
	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECR					
	TOP SECRET—SIGINT TRÉS SECRET—SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TO	OP SECRET				
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS								
	Special comments: Commentaires spéciaux :								
	NOTE: If multiple levels of screening a	re identified, a Security Classific	ation Guide must be provided						
10. b) May uns Du perp	REMARQUE : SI plusieurs niveaux d creened personnel be used for portion cernel sans autorisation sécuritaire peu	s of the work?		de la sécurité doit être (No Yes				
	Al unscreened personnel be escorted? Mirmative, le parsonnel en question se				No Yes				
	EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C-		(FOURNISSEUR)						
	supplier be required to receive and sto	re PROTECTED and/or CLASS	SIFIED Information or assets	an its site or	No TYes				
premise Le fourn CLASSI	isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'en	treposer sur place des renseig	nements ou des biens PROT	ÉGÉS el/ou	Non LiOui				
11. b) Will the : Le fourn	supplier be required to safeguard COA isseur sera-t-il tonu de protéger des re	ISEC Information or assets?	MSEC?		No Yes				
PRODUCTIO									
11 c) Will the p	roduction (manufactum, ansior repair as	nd/or modification) of PROTECT	ED and/or CLASSIFIED male	fal or equipment	No □Yes				
occur at the supplier's site or premises? Les Installations du fournisseur servisoni-elles à la production (fabrication étiou réparation étiou modification) de matériel PROTÈGÉ étion CLASSIFIÉE.									
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)									
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED No Yes Information or data?									
normation of quary Le fournisseur sent-il lienu d'utiliser ses propries systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?									
Disposer	s be an electronic link between the suppl ra-t-on d'un lien électronique entre le sys ementale?	ier's IT systems and the government informatique du fournisseu	nent department or agency? Ir et celui du ministère ou de l'	agençe	No Yes Non Oul				
TBS/SCT 36	0-103(2004/12)	Security Classification / Class	sification de sécurité		Canadä				
					1 20112012				

H٠	+	Governmen
■,	T ■	of Canada

nt Gouvernement du Cenada

CORCAN-NHQ2788

Contract Number / Numéro du contrat 21C80-18-2810203

Security Classification / Classification de sécurité

P	PARTIC - (continued) (PARTIE C- (zouto) For users completing the form manually use the summery chart below to indicate the category(les) and level(s) of safeguarding required at the supplier's atte(s) or premises. Les utilisateurs qui rereptissent le formutaire manuallement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les aiveaux de sauregarde requis aux installations du fournisseur. For users completing the form online (via the internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dens le cas des utilisateurs qui rempitasent le formulaire en ligne (per Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement salsies dans le tableau récapitulatif. SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF																
	Category Categorie		OTEC		2	ASSIFIED ASSIFIE			MATO			Γ			CONSEC		
	N/A	,		c	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP	NATO RESTRICTED	NATO CONTINUENTAL	HATO SECRET	Top		SHEETH NOTES		COMPONENTIAL	SECRET	TOP SECRET
	rw				Cownsennes.		THES SECRET	NATO DIFFUSION RESTRUMENTS	HATO COMPREHENCE.		SECRET COSMC TAKE SCENET	^	8	С	Сонтоентів.		Tees Secret
П	HAirmation / Assets Remaignements / Blans Production	L	L														
П	T Veda /	⊢	H	Н						_		-	-	H			\vdash
П	Suggest T1 IT Link / Uen Beckyrisse	┢	Н	Н						_			Н	H		 	-
1	12. a) is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du invarial visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE eVou CLASSIFIÉE? If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the exercitied "Security Classification". Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquent le niveau de sécurité dans la casse intitutée																
1	If Yes, classification." Dans infilimative, classifier by princeting the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans infilimative, classifier by princeting an indiquent to niveau de sécurité dans la case intitulée * Classification de sécurité » au haut et au has du formulaire. 12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-l-ette PROTEGÉE citou CLASSIFIÉE? If Yes, cleasify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans le case initiulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointee (e. ex. SECRET avec des pièces jointee).																

TBS/SCT	350-103	(2004/12
---------	---------	----------

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä



Gouvernement du Canada

CORCAN-NHQ2788

Contract Number / Numéro du contrat

21C80-18-2810203
Security Classification / Classification de sécurité

PART DEAUTHORIZATION / PAR	OTARIROTUATIO	4		STATE OF THE PARTY.			
13. Organization Project Authority / (ganisme					
Name (print) - Nom (en lettres moulé	Title - Titre		Signature	Signalure			
Kelly Hartle	AICEO, CO	RCAN	45V)6				
Telephone No N° de téléphone 613-843-0051	Facsimile No N° de	lélécopieur	E-mail address - Adresse cour Kelly.Hartle@csc-scc.gc.ca	riel	Cate 2018-01-11		
14. Organization Security Authority /	Responsable de la séc	urité de l'orga	nisme				
Name (print) - Nom (en lettres moulé		Title - Titre		-3	Digitally signed by Wattle, Robert DN: c=CA, o=GC, ou=CSC-SCC, cn=Wartle, Robert		
Robert Wattie			Security Analyst	42	Deta: 2018.01.31 16:50:46 -05'00' Adobe Acrobat vension: 11.0.21		
Telephone No N° de Méphone	Facsimite No N° de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXX	E-mail address - Adresse cour XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	riel CXXXX	Date 2018-01-31		
 Are there additional instructions (Des instructions supplémentaires 	e.g. Security Guide, Se (p. ex. Guide de sécur	curity Classific	cation Guide) attached?	_	7 No Yes		
16. Procurement Officer / Agent d'ap	provisionnement						
		Title - Titre		Signature			
Name (print) - Nom (en lettres mowè Steve Perron	es)	Senior Pr	rocurement Officer	Signature	2		
Name (print) - Nom (en lettres moulé Steve Perron Telephone No N° de téléphone 613-992-6509	es) Facsimile No N° de 613-992-1217	Senior Pr	E-mail eddress - Adresse cou steve perron@csc-scc gc.ca	miel	Date 2018-01-31		
Name (print) - Nom (en lettres mouiè	es) Facsimile No N° de 613-992-1217	Senior Pr	E-mail eddress - Adresse cou steve perron@csc-scc gc.ca	miel			
Name (print) - Nom (en lettres moulé Steve Perron Telephone No Nº de téléphone 613-992-6509 17. Contracting Security Authority / A Name (print) - Nom (en lettres moulé	Facsimile No N° de 613-992-1217 uterité contractante en es)	Senior Pr léécopleur matière de séc	E-mail address - Adresse cou stave perron@csc-scc gc.ca curité	irriei	2018-01-31		
Name (print) - Nom (en lettres moulé Steve Perron Telephone No N° de téléphone 613-992-6509 17. Contracting Security Authority / A	Facsimile No N° de 613-992-1217 uterité contractante en es)	Senior Pritéteopleur	E-mail eddress - Adresse cou steve perron@csc-scc gc.ca	irriei			

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

Annexe D - Critères d'évaluation

1.0 Évaluation technique

- 1.1 Les éléments suivants de la proposition sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.
 - Critères techniques obligatoires

Il est <u>impératif</u> que les soumissions <u>répondent à chacun de ces critères</u> pour démontrer leur respect des exigences.

- 1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.
- 1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.
- 1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.
- 1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.
 - Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien en tant que fonctionnaire, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
 - II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien en tant que consultant, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
 - III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - c. Numéro de téléphone actuel; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé que les soumissionnaires abordent, dans leur proposition, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les soumissionnaires sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.
- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Nº	Critères techniques obligatoires	Description de la réponse du soumissionnaire (inclure l'endroit dans la soumission)	Satisfait / Ne satisfait pas
O1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder le titre suivant : Certificat d'une école accréditée pour la formation sur Microsoft Word. Le soumissionnaire doit joindre une copie de la reconnaissance professionnelle ou du diplôme à		
O2	Le soumission. Le soumissionnaire/la ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir donné trois (3) séances de formation sur Microsoft Word. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur la façon dont il/la ressource proposée a acquis l'expérience déclarée: 1. Le nom et les coordonnées des organisations clientes; 2. Dates de début et de fin des séances; 3. Nature et portée des services offerts; 4. Une référence pouvant attester l'expérience de la ressource proposée. Le soumissionnaire/la ressource proposée doit avoir acquis l'expérience déclarée au cours des trois (3) années précédant la date de clôture des soumissions.		

ANNEXE E FORMULAIRE AUTORISATION DE TÂCHES DU SCC

Task Auth	Contract Number – Numéro du contrat					
Autorisation		Contract				
Contractor's Name and Address – Nom et adre	esse de l'entrepreneur	Task Authorization	Task Authorization (TA) No. – No de l'autorisation de tâche (AT)			
		Title of the task, if	Title of the task, if applicable – Titre de la tâche, s'il y a lieu			
		Coût total estimat	Total Estimated Cost of Task (applicable taxes extra) Coût total estimatif de la tâche (taxes applicables en sus)			
Consider Donaine and Thin healt in all donaine		\$				
Security Requirements: This task includes secu Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche o		latives à la sécurité				
□ No – Non □Yes – Oui If YES, refer to the S	· -		in the Contract			
	Si OUI, voir la Liste de vérif					
For Revision only – Aux fins de révision s	coulomont					
TA Revision Number, if applicable	Total Estimated Cost of T	ask (annlicable	Increase or Decrease (applicable taxes			
Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	taxes extra) before the re		extra), as applicable			
·	Coût total estimatif de la	tâche (taxes	Augmentation ou réduction (taxes			
	applicables en sus)		applicables en sus), s'il y a lieu			
	\$		\$			
Start of the Work for a TA: Goods cann	not be delivered [Début des travaux	pout l'AT : Les biens ne peuvent pas			
until the TA has been authorized in ac			ue l'AT soit autorisée conformément			
conditions of the contract.		u contrat.				
1. Required Work: - Travaux requ	ıis :					
A. Task Description of the Goods Require	d and Delivery Location	s – Description de t	tâche : biens requis et addresses			
d'expédition See Attached – Ci-Joint □						
As per attached list of goods required and	d delivery locations – Er	n conformité avec la	a liste des biens requis et des addresses			
d'expédition ci-jointe. \square						
B. Basis of Payment – Base de payment						
As per Annex A of the Contract – Conforn	námont à l'Annovo A du	contrat				
As per Armex A of the Contract – Comon	nement a i Almexe A du	COILLAL.				
C. Cost of Task — Coût de la tâche						
C. Cost of Fask — Cout de la lacrie						
As per the quantities required and unit p	rices specified in Annex	A of the Contract -	- Conformément aux quantités requises			
et aux prix unitaires précisés à l'Annexe A du contrat						

D. Method of Payment – Méthode de payment	
, , , ,	
As per article 6. Payment of the contract - Conformément à l'art	icle 6. Paiement du contrat.
2. Authorization(s) – Autorisation(s)	
By signing this TA, the authorized client and (or) the CSC Contracting	En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou)
Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with	l'autorité contractante du SCC atteste(nt) que le contenu de
the conditions of the contract.	cette AT respecte les conditions du contrat.
The client's authorization limit is identified in the contract. When the	La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat.
value of the TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must	Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite,
be forwarded to the CSC Contracting Authority for authorization	l'AT doit être transmise à l'autorité contractante du SCC pour autorisation.
Name and title of authorized client – Nom	n et titre du client autorise a signer
Signature	Date
CSC Contracting Authority – Auto	orité contractante du SCC
Signature	Date
3. Contractor's Signature – Signature de l'entreprend	eur
Name and title of individual authoriz	red to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à	
Signature	Date
Signature	Date